


COMPTE RENDU

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SOMBERNONNAIS OUCHE ET SOMBERNONNAIS</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43 Télécopie : 03.80.49.79.76</p> <p>E-mail : accueil.communaute@vallee-ouche.fr www.vallee-ouche.fr</p> <p><i>Locaux Somberron :</i> Parc Spuller 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p>E-mail : contact@ccsomberronnais.fr www.ccsomberronnais.fr</p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : P CHATILLON</p> <p>Date de la convocation : 10 septembre 2014 Date de la publication : 29 septembre 2014</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 44 Nombre de votants : 48 (dont quatre procurations)</p> <p>Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : AGEY : P CHATILLON ANCEY : C CROUZET ARCEY : F MANIERE AUBIGNY-LES-SOMBERNON : L FRETTEL BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX BLAISY-BAS: A LAMY, G VASSELLE BLAISY-HAUT : H FEVRE BUSSY-LA-PESLE : F CLERE DREE : P ROBINAT ECHANNAY : L STREIBIG FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR (procuration à P GALLION), JP PERROT, J RENAUD GERGUEIL : B REYMOND GISSEY SUR OUCHE : E GELIN GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT LANTENAY : P SEGUIN, J LATRASSE MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE MESMONT : Y MARTIN MONTAILLOT : C BEAUFREMEZ PASQUES : A DUTHU PRALON : G VERDREAU REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, C BOURGEOT, A MAILLOT SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD SOMBERNON : R GARROT, G DELACROIX (procuration à R GARROT), F RUINET VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER (procuration C LEGENDRE), GP DUCRET, SA GAUTIER MORRIN, C LEGENDRE, JF MICHEL, H POINTEREAU VERREY-SOUS-DREE : F BOITTEUX VIELMOULIN : B LEVOYET</p> <p>Délégués absents suppléés ou représentés : V SIRUGUE, B REGNIER, O LACOUR, C BOURGEOT, G DELACROIX, J DUPAQUIER Délégués absents non suppléés et non représentés : D REBY, JC DESPLANTES Invités : PA BEAUFUMÉ (DGS), JC BOUIN (Trésorier), A KIEFFER FRACHET (DGA).</p>
--	---

0. Secrétariat général : L Streibig

- 0-1 Validation du procès verbal du 3 juillet 2014
- 0-2 Recensement 2015, autorisation recrutement agents recenseurs

1. Affaires financières et Ressources humaines : Ch Rollin

- 1-1 Election du personnel au comité technique : nombre de sièges
- 1-2 Base minimum contribution foncière des entreprises
- 1-3 Décision modificative contribution foncière des entreprises
- 1-4 Décision modificative pour subvention MJC
- 1-5 Décision modificative transfert d'emprunt
- 1-6 Propositions de mise en non valeur

2. Déchets ménagers : A Maillot

- 2-1 Avenant convention groupement de commande pour achat de composteur avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin
- 2-2 Lancement des marchés de prestations de services
- 2-3 Convention avec Fleurey pour collecte de déchets

2-4 Convention avec la communauté de communes Auxois sud pour mise à disposition du camion des ordures ménagères

3. Animation sociale : Ch Legendre

3-1 Convention avec le conseil général de cote d'Or pour soutien financier Halte garderie

3-2 Signature avenant maîtrise d'œuvre pour halte garderie

3-3 Signature avec la CAF dispositif d'aide financière

3-4 Signature contrat avec MAGNUS pour logiciel e-enfance

3-5 Information et présentation du Projet EDucatif Territorial

4. Tourisme : F Dusset

4-1 Présentation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Questions diverses.

- Tarification des accueils périscolaires

- Information sur le fonctionnement du collège de Sombernon

0 Secrétariat général : L Streibig

Monsieur le Président informe l'assemblée que les points 0-2 et 1-6 sont reportés à un prochain conseil communautaire.

0-1 Validation du procès verbal du 3 juillet 2014

Monsieur Pointereau indique l'oubli d'une annexe et propose une modification de forme concernant la dernière phrase à savoir « Ce procès verbal sera validé » est remplacé par « sera soumis à validation (...) ». *Sous réserve de ces modifications, le procès verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.*

1 Affaires financières et Ressources humaines : Ch Rollin

1-1 Election du personnel au comité technique : nombre de sièges

Après présentation des éléments techniques relatifs à l'organisation du suffrage et aux modalités d'organisation du vote, le conseil de communauté, suivant l'avis de la commission Finances valide à l'unanimité les points suivants :

- Fixe le nombre de représentants du personnel à 4
- Maintien la parité entre les deux collèges
- Décide de l'organisation d'un bureau de vote central unique situé à Pont de Pany
- Valide l'organisation du vote par correspondance mais pas le vote électronique.

1-2 Base minimum contribution foncière des entreprises

La communauté de communes doit se prononcer par délibération avant le 01/10/2014 pour fixer les bases minimum d'imposition des entreprises soumises à la CFE, bases sur lesquelles seront appliquées le taux de CFE voté lors du vote des taux de fiscalité. La loi a prévue que la base minimum de CFE applicable aux entreprises du territoire est fixée par la CCOM en fonction d'un barème distinguant 6 tranches de redevables en fonction de leur chiffre d'affaires. La collectivité territoriale doit donc voter afin de fixer pour chaque tranche la base de fiscalité qu'elle appliquera pour les entreprises qui seraient, de part le calcul de leur base réelle, en-dessous de cette base minimum. Le territoire de la CCOM est composé de 585 ENTREPRISES imposables à la CFE. A ce jour, ces entreprises du territoire de la CCOM sont taxées sur les bases ci-dessous indiquées :

Moyenne des bases applicables si la CCOM ne délibère pas.

montant du chiffre d'affaire	Tranche 1 CA ≤ 10 000	Tranche 2 CA ≤ 32 600	Tranche 3 CA ≤ 100 000	Tranche 4 CA ≤ 250 000	Tranche 5 CA ≤ 500 000	Tranche 6 CA > 500 000
montant de la base minimum	entre 210 et 500	entre 210 et 1000	entre 210 et 2100	entre 210 et 3500	entre 210 et 5000	entre 210 et 6500
Moyenne en 2015 pour la CCOM	496	959	1118	1120	1138	1124

Plusieurs simulations ont été présentées en commission finances du 09/09/2014. Celle-ci propose de fixer des bases minimum comme suit pour un produit supplémentaire de 26 062 euros en 2015

montant du chiffre d'affaire	Tranche 1 CA ≤ 10 000	Tranche 2 CA ≤ 32 600	Tranche 3 CA ≤ 100 000	Tranche 4 CA ≤ 250 000	Tranche 5 CA ≤ 500 000	Tranche 6 CA > 500 000
montant de la base minimum	entre 210 et 500	entre 210 et 1000	entre 210 et 2100	entre 210 et 3500	entre 210 et 5000	entre 210 et 6500
Proposition de la commission FINANCES/RH	500 (+ 4)	1000 (+ 41)	1200 (+ 82)	2000 (+ 880)	2500 (+ 1362)	3000 (+ 1 876)

Le conseil communautaire avec 42 voix pour et 6 abstentions délibère afin de fixer pour l'exercice 2015 les bases minimum suivantes :

1^{ère} tranche : 500 €

2^{ème} tranche : 1 000 €

3^{ème} tranche : 1 200 €

4^{ème} tranche : 2 000 €

5^{ème} tranche : 2 500 €

6^{ème} tranche : 3 000 €

1-3 Décision modificative contribution foncière des entreprises

Afin de prendre en compte le dégrèvement de CFE accordé aux auto-entrepreneurs par la loi, pris en charge pour 50% par la collectivité. Il est nécessaire d'inscrire la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES				
	désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS
	7391178 - Dégrèvement	- €		6 100,00 €	6 100,00 €				
	74124 - Dotation Interco				- €	460 000,00 €		6 100,00 €	466 100,00 €
		- €		- €	- €				
	TOTAL DM	- €	- €	6 100,00 €	6 100,00 €	460 000,00 €	- €	6 100,00 €	466 100,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

1-4 Décision modificative pour subvention MJC

Pour répondre à la décision du conseil communautaire d'octroie d'une subvention supplémentaire de 9 100 € à la MJC, il faut inscrire des crédits suffisants à l'article 6574 du budget animation sociale et permettre ainsi le mandatement de la subvention.

1) DM n°2 au budget Animation Sociale : la dépense supplémentaire est équilibrée par la participation du budget général à l'article 7552,

2) DM n°3 au budget général: la participation supplémentaire au budget animation sociale peut être équilibrée par une partie de la recette supplémentaire constatée à l'article 74124 "Dotation Intercommunalité" de 19 593 €.

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES				
	désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS
	6574 - Subventions	20 300,00 €	- €	9 100,00 €	29 400,00 €				
	7552 - Participation BG	- €		- €	- €	977 290,00 €		9 100,00 €	986 390,00 €
	TOTAL DM	20 300,00 €	- €	9 100,00 €	29 400,00 €	977 290,00 €	- €	9 100,00 €	986 390,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES				
	désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS
	6521 - Participaion BA	1 044 708,00 €		9 100,00 €	1 053 808,00 €				
	74124 - Dotation Interco				- €	466 100,00 €		9 100,00 €	475 200,00 €
	TOTAL DM	1 044 708,00 €	- €	9 100,00 €	1 053 808,00 €	466 100,00 €	- €	9 100,00 €	475 200,00 €

Le conseil communautaire avec 44 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte cette décision modificative.

1-5 Décision modificative transfert d'emprunt

Lors de la fusion, le prêt n°7053640 de 90 000 € contracté par la CCVO en 2004 (Divers social) a été basculé au budget annexe "Animation Sociale". A la demande du Trésorier, il faut maintenir ce prêt au budget général de la CCOM, s'agissant d'un emprunt d'équilibre non affecté. Il faut procéder au transfert comptable par une décision modificative technique, sans impact budgétaire global.

Cette décision modificative permettra le mandatement de l'échéance annuelle de 7 980,72 € sur le budget général en 2014.

ANIMATION SOCIALE	SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES				RECETTES			
	désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	
	1641 / Rbt capital	42 160,00 €	6 398,00 €	- €	35 762,00 €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL DM	42 160,00 €	6 398,00 €	- €	35 762,00 €	- €	- €	- €	- €	
ANIMATION SOCIALE	SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES				RECETTES			
	Désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	
	66111 / intérêts	36 910,00 €	1 583,00 €	- €	35 327,00 €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL DM	36 910,00 €	1 583,00 €	- €	35 327,00 €	- €	- €	- €	- €	
BUDGET GENERAL	SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES				RECETTES			
	Désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	
	1641/Rbt capital	23 500,00 €	- €	6 398,00 €	29 898,00 €	- €	- €	- €	- €	
	021/verst de fonct	- €	- €	6 398,00 €	6 398,00 €	- €	- €	6 398,00 €	6 398,00 €	
TOTAL DM	23 500,00 €	- €	6 398,00 €	29 898,00 €	- €	- €	6 398,00 €	6 398,00 €		
BUDGET GENERAL	SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES				RECETTES			
	Désignation	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	CREDITS INSCRITS	diminution de crédits	augmentation de crédits	TOTAL CREDITS	
	66111 / intérêts	7 700,00 €	- €	1 583,00 €	9 283,00 €	- €	- €	- €	- €	
	0521/ particip AS	1 053 808,00 €	7 981,00 €	- €	1 045 827,00 €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DM	1 061 508,00 €	7 981,00 €	7 981,00 €	1 061 508,00 €	- €	- €	- €	- €		

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

2 Déchets ménagers : A Maillot

2-1 Avenant convention groupement de commande pour achat de composteur avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Ouche et Montagne a cosignée avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin une convention de groupement de commandes concernant la fourniture de composteurs. Or, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a sollicité une aide dans le cadre de son Contrat Ambition Côte d'Or et encaissera directement cette aide. L'article 7.3-Subventions de la convention stipulant que la CCOM percevra les recettes, devient donc caduque. Il sera remplacé par avenant par une mention portant sur le fait que les aides intrinsèquement liées au Contrat Ambition Côte d'Or de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin lui seront directement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer ledit avenant modifiant cet article 7.3 avec le Président de la communauté de communes.

2-2 Lancement des marchés de prestations de services

Les prestations actuelles de la CCOM permettant la gestion de la collecte de certains déchets ainsi que leur transport et leur traitement dans différents sites arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de relancer la consultation dans le cadre d'un marché de prestations de service (appel d'offre) pour le traitement et le transport des déchets de la CCOM.

Le marché est décomposé en 11 lots :

- Lot n°1 : Collecte et transport du verre issu des points d'apport volontaire
- Lot n°2 : Traitement des ordures ménagères et assimilées issues de la collecte en porte à porte
- Lot n°3 : Traitement (tri et conditionnement) des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux Revues Magazine (JRM) en mélange issus de la collecte en porte à porte
- Lot n°4 : Enlèvement et transport vers les centres désignés des déchets issus des déchetteries sur bons de commande
- Lot n°5 : Enlèvement, transport et traitement de la ferraille et des batteries collectées en déchetteries
- Lot n°6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages collectés sur les déchetteries
- Lot n°7 : Traitement des déchets « Divers Non Recyclables » collectés sur les déchetteries communautaires
- Lot n°8 : Traitement des déchets verts collectés sur les déchetteries communautaires
- Lot n°9 : Traitement du « bois en mélange » collecté sur les déchetteries communautaires
- Lot n°10 : Enlèvement, transport, conditionnement et expédition du carton collecté sur les déchetteries communautaires
- Lot n°11 : Enlèvement, transport et traitement du plâtre collecté sur les déchetteries communautaires

Le lancement du marché sera réalisé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le délai de publication sera de 40 à 52 jours. Le démarrage des prestations aura lieu au 1er janvier 2015. Chaque lot est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (3 ans maximum). Les offres seront analysées sur la base de critères de jugements spécifiques pondérés de la façon suivante :

- 40 % pour le critère prix
- 60 % pour le critère valeur technique de l'offre.

L'estimation totale s'élève à 1 295 700 € HT au total sur 3 ans.

Par ailleurs, compte tenu des délais d'attribution, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché après décision de la CAO. Une information sera transmise au Conseil Communautaire dès l'attribution des différents lots du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le lancement du marché ainsi que le Président à signer les marchés résultant de cette consultation après décision de la CAO.

2-3 Convention avec Fleurey pour collecte de déchets

Les déchets ménagers des habitants de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dont l'habitation est située le long de la véloroute (rue de la Chapelle, Moulin des Roches), ne peuvent plus être collectés par le service de collecte des déchets ménagers de la CCOM. En effet, aucun emplacement n'est prévu pour les manœuvres de demi-tour du camion et la marche arrière sur la piste cyclable est formellement interdite pour des raisons de sécurité.

La convention présentée dans ce rapport a pour objet le transport des bacs de déchets ménagers et de la collecte sélective, par les services municipaux, des habitants de la rue de la Chapelle, Moulin des Roches, à Fleurey-sur-Ouche, à l'entrée de la rue de la Chapelle. La collecte des déchets ménagers de ces habitants, sera ainsi rendue possible par les services de la CCOM à l'entrée de la rue de la Chapelle.

Le montant annuel de cette prestation est de 2 087,28 euros (soit 40,14 euros par semaine). La convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer les deux conventions.

2-4 Convention avec la communauté de communes Auxois sud (CCAS) pour mise à disposition du camion des ordures ménagères

En cas de problème technique rencontré par la CCAS pour la collecte des ordures ménagères sur son territoire, elle peut bénéficier d'une mise à disposition du camion benne à ordures ménagères (BOM) de la CCSVO de manière ponctuelle. La mise à disposition se fait en échange d'une rémunération selon la durée du prêt (20.57 € par heure d'utilisation). La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer les deux conventions.

3 Animation sociale : Ch Legendre

3-1 Convention avec le conseil général de cote d'Or pour soutien financier Halte garderie

La halte-garderie peut être amenée à accueillir des enfants handicapés ou des enfants dont les parents bénéficient des minimas sociaux. Dans ce cadre, le Conseil Général attribue une aide financière au taux d'un euro par heure et par place attribuée pour les enfants concernés. Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, la CCOM doit signer avec le Conseil Général une convention pour une durée de trois ans à compter de la signature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec M le Président du Conseil Général.

3-2 Signature avenant maîtrise d'œuvre pour halte garderie

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la halte-garderie, les phases d'études ont amenées l'architecte à augmenter le montant de ses honoraires au regard de ce que la CCOM avait prévu initialement. Deux avenants ont été produits et s'appliquent sur les missions dites de « base » de l'architecte. Le tableau ci-joint détaille les caractéristiques de ces augmentations :

	Mission diagnostic de l'architecte	Missions de base de l'architecte	Montant des travaux ht	% de rémunération de l'architecte	Rémunération totale de l'architecte	
Phase APD	Marché initial	6 400,00 €	40 000,00 €	9,99 %	46 400,00 €	
	Avenant 1*		49 050,90 €		491 000,00 €	50 850,90 €
	Avenant 2**		1 800,00 €			

Au total l'augmentation est de 4 450,90 € pour les deux avenants.

*Avenant 1 : Augmentation de la rémunération de l'architecte en raison de l'augmentation du montant des travaux ; Il est à noter qu'au regard de la loi MOP, la rémunération de l'architecte est établie selon le montant des travaux H.T.

**Avenant 2 : Rémunération pour travaux supplémentaires demandés par la CCOM, lors de la phase d'étude.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les deux avenants.

3-3 Signature avec la CAF dispositif d'aide financière

Une Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) a été signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2013-2017, dont l'une des conséquences est la création d'un dispositif de financement « fonds publics et territoires ».

Six axes d'intervention ont été définis pour ce fond « publics et territoire », par la CAF de Côte-d'Or, dont 4 concernent directement les actions actuelles du service enfance jeunesse :

1. Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueils du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun ;

Ex CCOM : Participation au financement d'une auxiliaire de vie pour l'accueil d'un enfant handicapé sur le site périscolaire de Mâlain.

2. Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation etc...).

Ex CCOM : Accompagnement financier des actions jeunesse menées par la MJC du Sombornonnais

3. Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires.

Ex CCOM : Aide à l'investissement : rénovation locaux ; équipement des structure ; équipement informatique ; surcoût lié au transport des enfants (comme les mercredis) ; formation professionnelle etc...

4. Accompagner les démarches innovantes

Ex CCOM : soutien à la parentalité (guichet unique petite enfance) ; soutien aux métiers de la petite enfance et/ou de la jeunesse etc...

Ces financements viendront en atténuation des dépenses déjà budgétées et pourront faire l'objet d'une reconduction au budget 2015.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter auprès des services de la CAF une demande d'aide financière « fonds publics et territoires »

3-4 Signature contrat avec MAGNUS pour logiciel e-enfance

Pour gérer informatiquement les inscriptions des enfants sur les huit accueils périscolaires et les deux accueils extrascolaires de la CCOM, le service enfance jeunesse a besoin de s'équiper d'un logiciel de gestion. Auparavant, la CCVO disposait d'un logiciel dénommé « e-enfance/Magnus » édité par Berger-Levrault utilisé seulement pour la facturation, et de son côté la CCS utilisait le logiciel dénommé DEFI pour la gestion des inscriptions et la facturation.

Après consultation de ces deux entreprises, il s'avère que la société Berger-Levrault répond aux attentes du service et à celles de la trésorerie, notamment sur les questions relatives à la transmission des rôles de facturation à la trésorerie ; du service de gestion des inscriptions en ligne ; de maintenance téléphonique ; etc...

Cet équipement informatique, qui comprend également la formation du personnel, peut-être financé par la CAF via les « fonds publics et territoires ».

-Logiciel « enfance jeunesse » : pour les accueils périscolaires ; extrascolaires ; et le service facturation-

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Paramétrages	2 168,00 €	Fonds Publics et Territoire (CAF)	3 861,64 €
Matériel (outils de pointage)	159,05 €	CCOM (opéraion n° 55)	965,41 €
Formation du personnel	2 500,00 €		
Total H.T.	4 827,05 €		
TVA 20%	965,54 €		
Total T.T.C.	5 792,46 €	Total T.T.C.	5 792,46 €

- Logiciel « petite enfance » : pour la halte-garderie -

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Paramétrages	785,00 €	Fonds d'aide PSU (CAF)	1 801,60 €
Matériel (outils de pointage)	167,00 €	CCOM (opéraion n° 55)	900,80 €
Formation du personnel	1 300,00 €		
Total H.T.	2 252,00 €		
TVA 20%	450,40 €		
Total T.T.C.	2 702,40 €	Total T.T.C.	2 702,40 €

Par ailleurs, un contrat de service sera établi avec l'entreprise Berger-Levrault pour une durée de 60 mois, pour la maintenance et l'hébergement des logiciels. Les sommes suivantes seront incluses dans le budget de fonctionnement du service animation sociale, à savoir :

- hébergement du logiciel « enfance jeunesse » : 221,00 € H.T. / mois, soit 884,00 € pour 2014.
- hébergement du logiciel « petite enfance » : 68,00 € H.T. / mois, soit 272,00 € pour 2014.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, Autorise le Président à signer les devis pour l'achat des logiciels et l'équipement des sites ; à signer les contrats de service avec l'entreprise Berger-Levrault et tout avenant nécessaire dans la limite des crédits disponibles ; à solliciter auprès des services de la CAF une demande d'aide financière « fonds publics et territoires » et « fonds d'aide PSU » dans le cadre de ces achats informatiques ; Et à mettre fin au contrat relatif au logiciel DEFI.

3-5 Information et présentation du Projet EDducatif Territorial

Madame la vice présidente chargée de l'animation sociale présente au conseil communautaire la démarche en cours auprès des différents partenaires (enseignants, équipes périscolaires, parents, élus, associations) ainsi que les objectifs pédagogiques qui seront, au fur et à mesure des moyens disponibles, atteints dans les différents accueils. Le calendrier et les différentes étapes (signature du PEDT, mise en place des cycles d'animations, bilan des actions conduites) sont également présentées ;

4-1 Présentation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

L'office du tourisme situé à Sombernon, est géré directement par la communauté de communes, dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Il dispose d'un budget propre et de son propre organe de direction.

Le contrôle de la CCOM sur l'office du tourisme passe par un organe délibérant qu'est le conseil d'exploitation. Ce conseil d'exploitation fonctionne sous l'autorité du Président de la CCOM et du conseil communautaire selon les attributions définies et encadrées par l'article R2221-64 :

- Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- Il est consulté par le [président] sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ;
- Il peut procéder à toutes les mesures d'investigations ou de contrôle ;
- Il présente au Président toutes les propositions utiles.

Suite à la consultation de la commission tourisme, il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé de 13 personnes réparties entre 7 élus communautaires et 6 prestataires touristiques issus des différentes professions et activités concernées (hôtellerie, gîte, restaurant, loueur vélos etc....). Le nombre supérieur d'élus communautaire est conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de procéder à la création de cet organe délibérant et de lui permettre de définir ses statuts, il est proposé de suivre les étapes suivantes : création et désignation des membres du conseil d'exploitation représentant la CCOM, appel à candidatures des prestataires pour intégrer le conseil d'exploitation, présentation par le conseil d'exploitation de ses statuts pour validation par le conseil communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération, à l'unanimité désigne les 7 membres suivants pour faire partie du conseil d'exploitation au titre des représentants élus :

<i>M Laurent STREIBIG</i>	<i>M Alain LAMY</i>	<i>Mme Françoise DUSSET</i>	
<i>M Alain DUTHU</i>	<i>M Paul ROBINAT</i>	<i>M Alain CROUZET</i>	<i>M Jean-François MICHEL</i>

Questions diverses.

QD 1 : Facturation des accueils périscolaires

Monsieur LEMAIRE interroge M le Président sur les modalités de facturation des accueils périscolaires et notamment sur la facturation à l'heure alors que les familles ne mettent parfois leur enfant moins d'une heure. M le Président est informé de cette difficulté et une étude est en cours pour voir comment adapter cette facturation.

QD 2 : Moyens de fonctionnement du collège de Sombernon

Monsieur BENETON souhaite informer l'assemblée des difficultés actuelles du collège de Sombernon concernant les moyens humains disponibles (dotation horaire globale diminuée de 10 h alors qu'il y a 27 élèves de plus) qui ne permettent plus de faire face aux besoins en termes de dédoublement des classes (cours de langues, de sciences, etc...). Il informe donc qu'un collectif de parents s'est mis en place et que des correspondants/référents existent sur chaque école élémentaire afin d'expliquer les enjeux.

QD 3 : Tour cycliste de Côte d'Or

Monsieur le Président fait part de la demande du SCOD Dijon d'organiser le tour cycliste de Côte-d'Or en 2015 en partie sur le territoire de la CCOM avec une ville départ et une ville arrivée avec le

podium final. Une subvention de 7 500 € serait nécessaire. Il indique qu'il a sollicité les deux communes pour connaître leur intention en matière de financement de cette manifestation.

Indépendamment de la réponse des communes qui parviendra prochainement, il souhaite avoir une première réaction du conseil communautaire sur la possibilité que la CCOM s'implique dans ce projet. Une large majorité (35 pour, 7 contre et 6 abstentions) approuve la démarche et souhaite que le dossier soit étudié pour un éventuel financement sur le budget 2015.

QD 4 : Intervention de M Beaufremez

Monsieur BEAUFREMEZ souhaite s'adresser à travers M le Président à tout le conseil communautaire afin de solliciter la réflexion de tous concernant la taxe de séjour qui ne touche pas les nouveaux modes d'hébergement lié au développement d'internet.

D'autre part, il souhaiterait qu'un large débat ait lieu au cours d'un conseil communautaire afin de trouver les moyens de diminuer la pression fiscale, notamment en diminuant les dépenses de fonctionnement. Il pense qu'une hausse de la productivité des personnels permettrait une diminution de la masse salariale notamment en diminuant le nombre de salariés.

La séance est levée à 22 heures 55. Le prochain conseil communautaire aura lieu à Gergueil le 16 octobre 2014

Ce compte rendu est un extrait des débats qui se sont déroulés le 18 septembre 2014. Il est affiché au siège de la CCOM et transmis pour information dans les 32 communes. Le procès verbal sera validé par les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 16 octobre 2014 à 19h30.

Le Président

Laurent STREIBIG

